

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

ARRETE DU MAIRE

Objet :

Marché Rénovation Energétique
Ecole Elémentaire
Avenant Plus-value

N° AD-2025-12-05-30

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 qui permettent au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Juin 2020 visée par les Services de la Sous-Préfecture de Béziers en date du 05 Juin 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, certaines fonctions énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT dont la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 200 000 € HT.

Vu le rapport rectifié de bureau de contrôle

DECIDE

ARTICLE 1 – De valider l'avenant présenté en date du 5 décembre 2025, suite à la découverte, lors de la démolition, de conduits et parties en amiante supplémentaires dans le bâtiment en cours de rénovation, pour le lot 12 du marché de Rénovation Energétique de l'Ecole Elémentaire :

Marché de base	55 917.07 € ht
Avenant	3 500.00 € ht

Soit un nouveau montant de **59 417.07 € ht**

ARTICLE 2 – La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

ARTICLE 3 – Un extrait de la présente décision sera affiché à la porte de la Mairie et une ampliation adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à LESPIGNAN, le 5 décembre 2025

Le Maire,



Jean-François GUIBBERT

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17 DEC. 2025

ID : 034-213401359-20251205-AD2025_12_05_30-AR